

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALMAYRAC
Séance du 10 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), régulièrement convoqué le 22 février 2022, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENGES, Maire.

Présents : SENGES Jean-Marc, CAYRE Chantal, GRANIER Séverine, ICHARD Nicolas, BASCOUL Axelle, LEROY Laetitia, MARCHISIO Romain, TEYSSEYRE Jérôme, VINCENS Véronique, Daniel DINARO, Christian BERLOU

Absents excusés :

Jérôme TEYSSEYRE est désigné(e) secrétaire de séance.

Avant l'ouverture du conseil, une minute de silence a été observée à la mémoire de Tany GONZALEZ.

Le Procès-verbal de la dernière séance (18-10-2021) est lu et adopté à l'unanimité.

ADOPTION du COMPTE DE GESTION ALMAYRAC 2021 (budget principal et lotissement) : Délibération

M. le maire présente le compte de gestion du budget principal et du budget annexe de la commune d'Almayrac dressé par M. ROBERT PHILIPPE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion 2021.

ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF ALMAYRAC 2021 (budget principal et lotissement) : Délibération

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de 2021, dressé par Monsieur Jean Marc SENGES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après un vote à main levée décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- 1- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Budget principal	Mandats émis	Titres émis	Solde
Fonctionnement	151 360.15	181 412.13	30 051.98
Investissement	83 922.99	67 441.37	-16 481.62
Résultat reporté 2020 Fonctionnement		287 078.74	287 078.74
Résultat reporté 2020 Investissement		28 648.78	28 648.78
<i>Pour mémoire : RAR dépenses investissement</i>	<i>40 155.46</i>		
<i>Pour mémoire : RAR recettes investissement</i>		<i>24 000.00</i>	
Résultat 2021 Fonctionnement			317 130.72
Résultat 2021 Investissement			12 167.16
Résultat 2021 cumulé fonctionnement	151 360.15	468 490.87	
Résultat 2021 cumulé investissement	124 078.45	120 090.15	

Budget Lotissement	Mandats émis	Titres émis	Solde
Fonctionnement	816.00	23 178.99	22 362.99
Investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté 2020 Fonctionnement		46 799.34	46 799.34

COMMUNE ALMAYRAC PV Séance du 10 mars 2022

Résultat reporté 2020 Investissement	-128.07		-128.07
<i>Pour mémoire : RAR dépenses investissement</i>	0.00		
<i>Pour mémoire : RAR recettes investissement</i>		0.00	
Résultat 2021 Fonctionnement			69 162.33
Résultat 2021 Investissement			-128.07
Résultat 2021 cumulé fonctionnement	816.00	69 978.33	
Résultat 2021 cumulé investissement	-128.07	0.00	

2- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DE RESULTAT 2021 – Budget principal : Délibération

M. le maire informe l'assemblée qu'il convient d'affecter le résultat 2021.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'affecter :

Compte 002 fonctionnement recettes : 313 142.42 €

Compte 001 investissement recette : 12 167.16 €

Compte 1068 investissement recettes : 3 988.30 €

CONVENTION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN : Délibération

M. Jean-Marc SENEGES, maire d'Almayrac expose Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

-DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} JANVIER 2022 : Délibération

Le conseil municipal, après délibération

- **Fixe au 1^{er} janvier 2022**, les effectifs permanents de la commune d'Almayrac comme suit :

	Filière Administrative	Filière Technique
Catégorie B		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1 TNC (18h)	
Catégorie C		
Adjoint Technique		1 TNC contractuel (17h)

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du **comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Eventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas de dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures suppl., astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Catégorie et cadre d'emplois</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois</i>	<i>IFSE Montant maximal annuel</i>
Catégorie A Attachés	Groupe 3	Secrétaire de mairie	25 500 €
Catégorie B Rédacteurs	Groupe 2	Secrétaire de mairie	16 015 €

FILIERE TECHNIQUE

<i>Catégorie et cadre d'emploi</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois</i>	<i>IFSE Montant maximal annuel</i>
Catégorie C Adjointes techniques	Groupe 2	Agents techniques	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale, temps partiel thérapeutique), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Catégorie et cadre d'emploi</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois</i>	<i>CIA Montant maximal annuel</i>
Catégorie A Attachés	Groupe 3	Secrétaire de mairie	4 500 €
Catégorie B Rédacteurs	Groupe 2	Secrétaire de mairie	2 185 €

FILIERE TECHNIQUE

<i>Catégorie et cadre d'emploi</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois</i>	<i>CIA Montant maximal annuel</i>
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe 2	Agents techniques	1 200 €

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale, temps partiel thérapeutique), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2022.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS TERRITORIAUX :

L'information est donnée sur l'obligation faite aux collectivités territoriales de participer au financement d'une partie de la complémentaire santé au 01/01/2026 et de la complémentaire prévoyance (incapacité au travail, inaptitude, décès...) au 01/01/2025.

Jean Marc SENEGES expose qu'il est favorable à cette mesure avant la date imposée, reste à connaître les contraintes et éléments à respecter pour cette mise en place. Par ailleurs il est rappelé que cette mesure est obligatoire dans le privé depuis plusieurs années déjà. Ce sujet sera soumis au vote du conseil municipal ultérieurement au vu des éléments complémentaires.

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE – ADRESSAGE : délibération

M. le Maire informe le Conseil, de la possibilité de demander une subvention au titre des amendes de police. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'opération suivante :

ADRESSAGE – NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES pour un montant HT de 11 808.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à l'unanimité à effectuer la demande précitée.

LOCATION SALLE CONSEIL – FORFAIT CHAUFFAGE : délibération

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la salle du Conseil Municipal est très fréquemment mise à disposition pour des réunions, des rencontres ou des formations (associations, organismes divers...).

Pendant la saison hivernale le chauffage est nécessaire, ce qui occasionne des frais en électricité non négligeables.

Il propose au Conseil de maintenir une mise à disposition gratuite de cette salle aux associations de la commune, et de fixer un forfait chauffage de 10 € pour 1 journée, de 5 € pour 1 demi-journée ou 1 soirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Emet un avis favorable pour :

-Mettre à disposition la salle du Conseil gratuitement aux associations de la commune,

-De fixer un forfait pour l'utilisation du chauffage à hauteur de :

1 journée : 10 €

½ journée ou soirée : 5 €

DEFENSE EXTERIEURE EN MATIERE D'INCENDIE – CONVENTION DE COOPERATION : délibération

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention de coopération entre la Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala et la commune d'ALMAYRAC au titre de la réalisation d'opérations en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les parties conviennent de gérer ensemble les opérations relatives à la gestion de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » conformément à la convention annexée.

Le montant forfaitaire annuel pour les contrôles règlementaires et techniques des PEI est de 50€ HT par PEI (tarification votée annuellement par le CA du Pôle des Eaux),

Soit 5 PEI x 50 € HT = 250.00€ HT

OUI cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à signer la présente convention

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX VOIRIE 2022 : délibération

M. le Maire expose que le SIVOM de Pampelonne propose ses compétences pour les travaux désignés, **TRAVAUX de VOIRIE - réfection voirie - commune d'Almayrac.**

La participation demandée à la commune pour ces travaux sera du montant TTC des travaux, diminué de l'aide financière du Conseil Général

M. le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 20 000 € TTC. Il y aura remise de l'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner au SIVOM de Pampelonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

ACQUISITION TERRAIN de Mme FAULE Gilberte : délibération

M. le maire rappelle les différents échanges avec Mme FAULE Gilberte née SUDRE afin de trouver un accord pour l'achat d'un terrain lui appartenant, en vue d'engager le projet de création d'une résidence partagée sénior.

Cette parcelle cadastrée A756, d'une superficie de 5000m², est située Route du Bourg.

Par courrier du 11/01/2022 Mme FAULE a donné son accord pour vendre ce terrain à la commune et a donné pouvoir à son frère SUDRE André pour la représenter auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-DECIDE d'acheter à Mme FAULE Gilberte, la parcelle A756 sise Route du Bourg 81190 Almayrac, d'une superficie de 5000 m², au prix de 10€ le m²,

-AUTORISE M. le maire à signer tout document nécessaire à la ratification de cet achat.

-AUTORISE M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

-Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : La CCCS a pour obligation de mettre en place une CIL conformément à la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi n° 2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Cette instance est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements. Elle peut aussi formuler des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des personnes. Elle suit également la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

M. le maire siégera à cette instance.

-Adressage : Mme BASCOUL fait savoir qu'après distribution des certificats d'adressage, certaines personnes ont signalé rencontrer des difficultés pour faire modifier leur adresse, notamment lorsque cela doit se faire par internet (Impôts, Amélie...) et qu'une procédure de création de compte doit être engagée.

Mme GRANIER fait savoir que par le biais du DEPARTEMENT, il y aura possibilité très prochainement d'avoir l'attache d'un conseiller numérique qui se déplacera sur la commune pour aider ces personnes fragiles ou qui ne maîtrisent pas l'outil informatique.

Il y a aussi la possibilité de se rapprocher du « Camion Jaune » du Centre Social Intercommunautaire, qui assure des permanences mensuelles sur plusieurs villages du Ségala, notamment pour faciliter l'accès au numérique, informer sur les droits, accompagner dans les « papiers du quotidien »...(RDV confidentiel et individuel possible 05-63-56-55-88) – service gratuit ouvert à tous – Le planning est consultable en mairie.

-Poteau incendie SALVEREDONDE : M. DINARO indique qu'il serait opportun de mettre des bornes de protection autour de ce PI afin qu'il ne soit pas accroché par les camions ou engins agricoles qui manoeuvrent régulièrement à proximité.

-Cérémonie M. GONZALEZ : Mme CAYRE demande à connaître le montant des dépenses engagées pour la cérémonie organisée en l'honneur de M. GONZALEZ. Le montant est 2 641.50€.

-Vice-Présidence à la CCCS : M. le maire fait savoir qu'il a été élu Vice-Président – Commission Aménagement du Territoire - de la CCCS à la place du maire de la commune de SALLES (suite au retrait de cette commune). Il participe également au Projet de Territoire engagé depuis peu.

-Demande d'organisation d'un marché sur Almayrac organisé par les commerçants du marché de Mirandol : ce sujet avait été abordé au conseil du 18/10/2021. Après discussion il est décidé qu'il n'y aura pas de suite donnée à cette demande.

-Machine à pain : Contacter le prestataire et engager la procédure d'installation.

-Conflit voisinage VIGUIER-ALBOUY : M. TEYSSEYRE fait savoir que Mme VIGUIER demande où en est sa demande. Ce conflit étant une affaire privée, il n'est pas du ressort de la commune d'intervenir mais M. le maire tentera une dernière médiation.

-Etat dégradé de la place St Salvy : M. TEYSSEYRE fait remonter un constat des riverains de la place St SAVY qui mentionnent un état très dégradé du revêtement (fissures, racines...)

-Plantations hivernales dans les bacs : Mme CAYRE demande pourquoi il a été fait des plantations de végétaux (pour la plupart de type méditerranéens et qui peuvent devenir grands) dans les bacs cet hiver et doute de leur résistance dans le temps

-Dangerosité D905 : M. BERLOU indique la dangerosité de la RD particulièrement au niveau de la sortie SALVEREDONDE et l'impasse de la Résistance. Un courrier sera adressé au DEPARTEMENT pour demander la mise en place d'une zone 70 et de 2 panneaux « sortie engins agricoles ».

-Situation UKRAINE : M. le Maire donne lecture du dernier Compte rendu COLLEC UKRAINE du 09/03/2022 de la Préfecture et indique les démarches engagées à l'échelle du Département qui sont attendus pour le moment (affichage en mairie + site internet).

Le conseil réfléchira à un don financier éventuel lors de la prochaine réunion (vote du BP)

COMMUNE ALMAYRAC PV Séance du 10 mars 2022

-Projet maison partagée : Une réunion en visio, organisée par le PETR, a permis de « rencontrer » tous les financeurs potentiels (Etat, Département, Région, Europe, CCCS..) et de connaître plus précisément les axes possibles de financements.

M. le maire propose d'organiser une réunion (créneau horaire 18h00) afin de présenter aux élus, le travail d'étude réalisé par le CAUE sur la faisabilité du projet. Une autre réunion sera organisée, en présence de l'architecte, pour présenter la première esquisse (créneau 20h30)

-Planning tenue du bureau de vote pour les élections Présidentielles du 10 et 24/04/2022 : Le planning est établi

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23h30